

RÉALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Commune de Dun sur Auron (18)

**Mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité
environnementale – MRAe - n° 2023-004212 émis le 28 juillet 2023**

1. CONTEXTE

SUN'R POWER porte un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de Dun sur Auron, dans le département du Cher (18). Le site d'implantation choisi est une ancienne carrière.

D'une puissance totale de 2,96 MWc, le projet est soumis à évaluation environnementale systématique au titre de la rubrique 30 du tableau annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement. L'évaluation environnementale de ce projet a été réalisée entre 2021 et 2022.

Conformément à l'article L.122-1 V du code de l'environnement, tout projet soumis à évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale (Ae).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été saisie le 08 juin 2023. La MRAe a rendu son avis le 28 juillet 2023.

Dans le cadre de l'enquête publique, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de la MRAe et un mémoire en réponse à ce dernier doivent être portés à la connaissance du public, conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement.

L'objet du présent mémoire en réponse à l'avis de la MRAe sur le projet d'installation de parc photovoltaïque est d'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet et lors de la réalisation de l'évaluation environnementale.

Les remarques sur lesquelles une réponse du maître d'ouvrage est attendue, sont indiquées sous la mise en forme suivante :

Remarque de la MRAe

Les réponses du maître d'ouvrage SUN'R POWER aux remarques de la MRAe sont présentées à la suite de chaque remarque.

2. MÉMOIRE EN RÉPONSE

1.2 Justification du projet et solutions de substitution

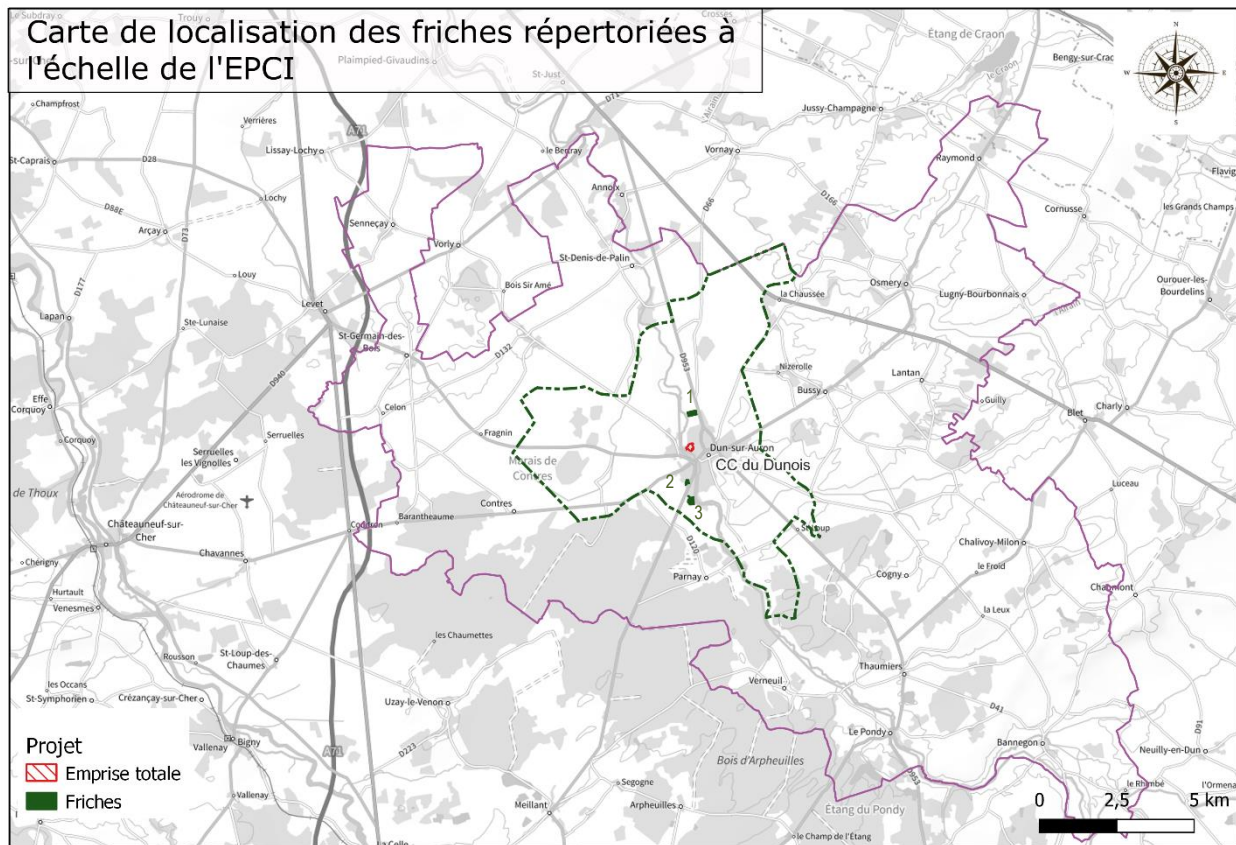
L'étude d'impact informe que le site final a été initialement identifié en raison de son usage passé de carrière et de sa présence en dehors de tout zonage d'inventaire et de protection relatif à la biodiversité (page 153). Par ailleurs, il est précisé que le site retenu est le seul site de carrière non remblayé à l'échelle de la commune.

Néanmoins, il aurait été utile que le dossier présente l'ensemble des sites prospectés, à l'échelle de la commune et de l'intercommunalité, et les raisons pour lesquelles ils ont été écartés. À titre d'information, l'outil "Cartofriches" développé par le CEREMA et qui recense les friches pour faciliter leur réutilisation, en dénombre trois sur le territoire de la commune.

La consultation de "Cartofriches" confirme que, conformément à ce qui est écrit p 153 de l'étude d'impact, sur la communauté de communes Pays Dunois, seule la commune de Dun sur Auron comporte des friches répertoriées.

Ainsi, les trois sites se localisent sur cette commune (Cf. la carte de localisation jointe ci-dessous).

Carte de localisation des friches répertoriées



Descriptif des friches

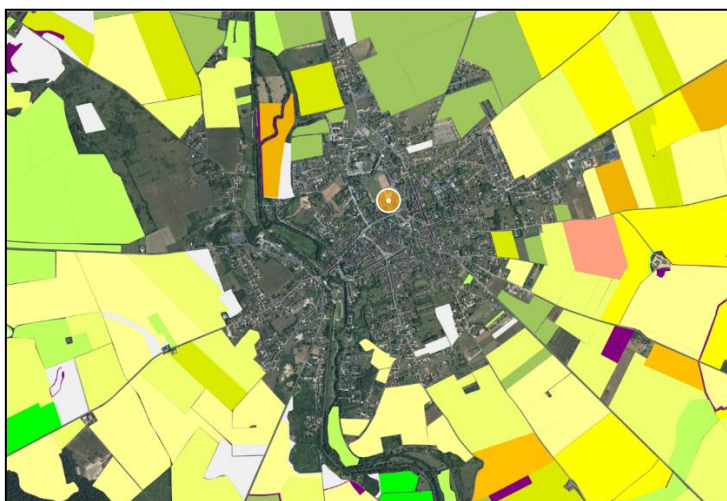
Numéro	Surface en m ²	Numéro de site	Date de mutation	Propriétaire	Dénomination du propriétaire	sol_poll_1	source_pro	source_r
1	47 190.76		1970	personne morale	{ "DU DOMAINE DE RIPIERE" }	Ancienne carrière de calcaire et aire de traitement	Ademe	MTE PV
2	17 392.58		2015	personne physique	?	Usage inconnu	Ademe	MTE PV
3	49 743.7	CEN1800839	2004	personne morale	{ "SCI DU BOIS FLEURI" }	Ancienne décharge	Friche étude Ademe 2021	Ademe

Le projet s'inscrit dans une réflexion de territoire menée par la commune. Le site est une propriété communale. Il s'agit d'une ancienne carrière dont l'exploitant a fait faillite et dont la remise en état n'a pas été menée à bien.

Il s'agit donc d'un site en friche au cœur de la commune puisque l'urbanisation de la ville vers le Nord a fait que le projet se trouve maintenant au cœur d'une zone résidentielle.

L'objectif était double pour la commune : revaloriser un site anthropisé et dans le même temps, contribuer à une production électrique significative sur son territoire pour devenir actrice de la transition énergétique. Le projet ambitionne en effet d'alimenter **77% des foyers de la commune** (base consommation électrique résidentielle, moyenne nationale Enedis et médiateur énergie).

La carte ci-dessous met en évidence que la majorité des terrains non urbanisés de la commune sont des terrains à vocation agricole.



Carte du registre parcellaire graphique PAC 2020

Ces terrains-là n'ont pas été étudiés pour ne pas créer de conflit d'usage entre la production électrique renouvelable et la production agricole.

Par ailleurs, il existe d'autres terrains urbanisés (U) ou à urbaniser (AU) sur la commune.

Il a été décidé, en concertation avec les élus, que ces parcelles ne feraient pas l'objet d'installations photovoltaïques au sol afin de ne pas créer de conflit d'usage avec le développement de l'habitat sur la commune et l'implantation d'entreprises.

Il est à noter que ce projet s'inscrit pleinement dans le cahier des charges de la commission de régulation de l'énergie en cas 1 : le terrain d'implantation se situe en **zone urbanisée U** ». Il a logiquement été lauréat de l'appel d'offres innovation en avril 2020 avec une innovation de maintenance prédictive.

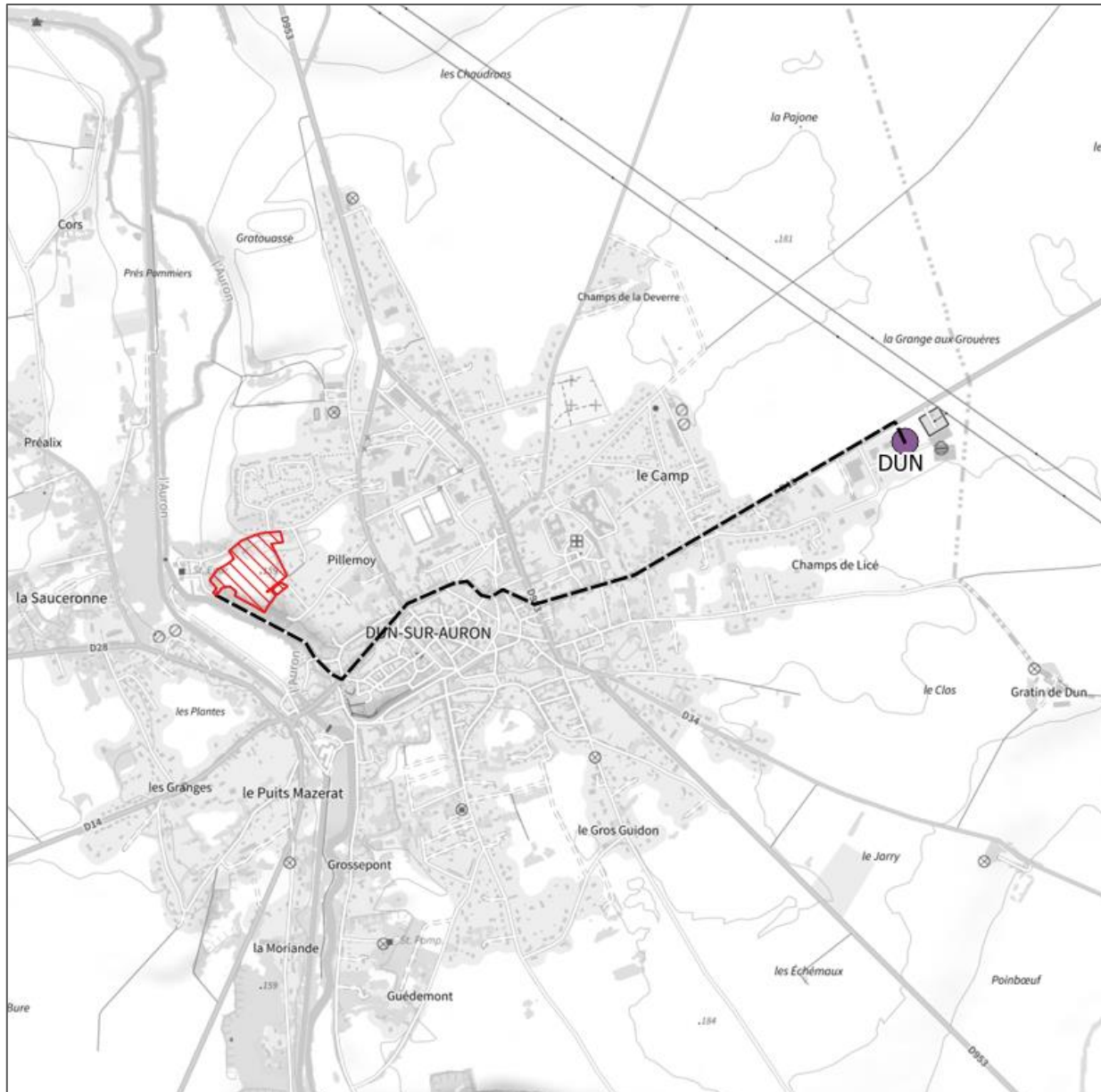
Ces différents motifs font aujourd'hui du site de Dun-sur-Auron un site idéal pour accueillir un projet solaire photovoltaïque au sol, en raison de la nature intrinsèque du terrain ainsi que de la réflexion de territoire partagée entre les élus et la société Sun'R Power.

Il représente en outre une production électrique renouvelable de premier plan à l'échelle de la commune.

1.4 Raccordement électrique

L'autorité environnementale recommande de compléter dès ce stade l'étude d'impact par une évaluation des incidences des modalités de raccordement du projet au réseau susceptibles d'être mises en œuvre.

Rappelons que le raccordement de la centrale est envisagé sur le poste source de Dun sur Auron. Il est situé à environ 2,7 km du site en suivant les voies existantes.



Plan de raccordement (tracé potentiel)

À ce stade de l'étude, le tracé du raccordement électrique externe ainsi que les modalités de raccordement ne sont pas connus précisément.

Le raccordement externe est géré par ENEDIS, en charge également du renforcement de lignes si nécessaire. Le tracé pourra évoluer d'ici la proposition technique et financière d'Enedis, qui ne pourra être obtenue **qu'après la délivrance du permis de construire du projet**. Sa localisation dépend donc uniquement d'Enedis, maître d'ouvrage des travaux de raccordement, et qui sera propriétaire et gestionnaire de la ligne créée.

Le réseau externe sera enterré sous les voies et chemins existants et ne viendra ainsi pas perturber de nouveaux milieux naturels sensibles notamment, d'autant plus que dans le cas de ce projet, le tracé reste urbain dans sa totalité.

En pratique, la tranchée d'enfouissement du câble ainsi que son remblaiement interviendront de manière simultanée, de façon continue sur le linéaire d'enfouissement, et sur un temps limité. L'emprise de ce chantier, qui est mobile, sera alors réduite : elle occupera le linéaire à parcourir, sur environ 1 m de largeur. En une journée de travail, jusqu'à 500 m de câble peuvent être enfouis.

Les principales incidences auront lieu en phase travaux. En phase d'exploitation du site (ou de fonctionnement du site), il n'y aura pas d'intervention à prévoir.

- Incidences sur le milieu physique et les eaux souterraines :

L'enfouissement du câble nécessitera un remaniement de terre sur une profondeur de 50 cm à 1 m de profondeur, sur 6,7 km de linéaire, et 1 m de largeur. Ceci concernera principalement des sols déjà artificialisés et remaniés : chaussées de routes existantes, accotements de routes existantes.

Aussi, le risque de détérioration de la structure du sol, pouvant entraîner des conséquences sur la végétation et la faune locale de manière indirecte, est négligeable, vue en outre le parcours entièrement urbain.

Comme pour le parc photovoltaïque en lui-même, des pollutions accidentelles peuvent se produire lors de l'enfouissement des câbles, notamment en cas de fuite de carburant d'engins de chantier. Une pollution des sols et des eaux souterraines peut intervenir. Cependant, les quantités mises en jeu seront limitées et le risque restera faible.

Les mêmes mesures en lien avec la prévention et la réduction du risque de pollution en phase travaux de la centrale PV seront mises en place pour les travaux d'enfouissement.

- Incidences sur le milieu naturel :

Les accès pour les travaux de création du raccordement se feront par la voirie et les chemins existants.

Le tracé souterrain projeté emprunte exclusivement des infrastructures routières, en milieu urbanisé ; aucune incidence significative sur le milieu naturel n'est alors attendue.

- Incidences sur le trafic et les réseaux :

La principale incidence réside dans la perturbation du trafic routier lors des travaux qui auront lieu pour enfouir le réseau sous les voiries existantes. Cette incidence, et les mesures de réduction qui peuvent y être associées moyennant les connaissances actuelles que le porteur de projet a du raccordement, ont été évoquées p 274 de l'étude d'impact.

Ainsi, l'entreprise qui réalisera les travaux de raccordement externe (enfouissement) prendra soin de sécuriser la circulation et de prévenir les usagers de la route lors de ces travaux.

La création d'une liaison électrique souterraine peut conduire à intercepter des équipements ou des infrastructures faisant l'objet de servitudes (AEP, télécommunication, eaux usées, ...). Les champs magnétiques générés par les conducteurs électriques souterrains sont susceptibles d'induire une tension sur d'autres canalisations enterrées à proximité (gaz, eau, télécommunication, etc.). La valeur de cette tension augmente avec la distance sur laquelle ces réseaux restent proches du conducteur électrique. En règle générale, les valeurs de tension induite restent très faibles et n'ont aucune incidence.

Conformément à la réglementation, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera réalisée et permettra de prendre en compte les réseaux existants, d'adapter si besoin le tracé et d'appliquer les règles de distances et de franchissement appropriées.

Aucune incidence n'est donc prévue sur le réseau souterrain.

- Incidences sur la qualité de l'air et le climat :

Les travaux de réalisation et rebouchage des tranchées seront source d'émissions de poussières, pouvant se déposer sur la végétation et les bâtiments alentours. Selon les conditions météo, l'envol de poussières peut être significatif.

Ce risque d'envol de poussières est limité par le compactage des sols en phase de rebouchage et les terrains parcourus (voie de circulation et accotements).

Les émissions des engins de chantier (camions, pelle mécanique, ...) sont sources de pollution atmosphérique. L'entretien courant des véhicules et une bonne organisation permettront de limiter les émissions des engins notamment.

- Nuisances sonores :

Comme tout travaux, l'enfouissement des câbles sera source d'émissions sonores du fait du fonctionnement des engins de chantier. Cela peut notamment gêner les riverains à proximité des routes allant faire l'objet des travaux.

L'arrêté du 22 mai 2006 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments et réglementant la limitation des niveaux sonores des moteurs et des engins de chantier sera respecté. Les travaux seront réalisés de jour, aux heures légales de travail. De plus, il s'agit d'un chantier qui avance relativement vite dans l'espace, limitant les nuisances sonores dans le temps à quelques jours pour les riverains.

- Incidences sur le patrimoine et le paysage :

L'enfouissement intervenant au droit de chaussées existantes, le risque de découverte fortuite est considéré comme très faible voire nul (zones déjà remaniées).

Sur le plan paysager, le chantier interviendra selon le tracé de voies existantes. Cet impact sera temporaire et très faible, du fait du caractère mobile des travaux le long du tracé d'enfouissement des câbles.

Il n'y aura pas d'incidence en phase exploitation : il n'y aura pas d'intervention spécifique à faire sur le réseau une fois enfoui.

En conclusion, les incidences liées à l'enfouissement des câbles de raccordement externe, géré par ENEDIS, se limitera à :

- **Une perturbation locale et temporaire du trafic routier,**
- **Des émissions de poussières et des nuisances sonores de très faible intensité, localisées et temporaires,**
- **Des émissions de gaz à effet de serre le temps du chantier, également très réduites,**
- **Une modification visuelle et paysagère, localisée et temporaire.**

Les mesures classiques liées à la gestion de chantier seront appliquées : gestion du risque de pollution des sols et des eaux, optimisation du fonctionnement des engins de chantier, organisation du chantier, sécurisation de la circulation des usagers, etc.

2.1 La biodiversité

Une mesure d'accompagnement est enfin proposée, visant la restauration de la pelouse sèche à l'ouest du site.

Cette dernière mériterait une justification, dans la mesure où l'étude d'impact décrit un bon état de conservation pour cet habitat (page 85).

La justification de cette série de mesures est décrite p 216 de l'étude d'impact et reprise ci-dessous :

□ Mesures d'accompagnement

MNat-A1	Restauration d'une pelouse sèche
Objectifs	Favoriser la préservation des habitats d'intérêt sur la zone du projet
Cible	Espèce protégée : Orchis pyramidal / Habitat protégé : E1.26
Descriptif de la mesure	<p>Phase conception :</p> <p>L'implantation a été conçue en prenant en compte la présence d'un habitat d'intérêt communautaire comportant des espèces d'orchidées remarquables : 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables).</p> <p>Phases travaux et exploitation :</p> <p>Cet habitat sera entièrement évité par l'implantation du projet. Il sera suivi et géré de manière à conserver le caractère ouvert de la zone et la présence d'espèces patrimoniales.</p>
	<p>Actions de restauration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retrait des arbres et arbustes engendrant une fermeture du milieu ; - Balisage de l'habitat pour éviter les impacts durant la phase travaux (MNat-R6) ; - Suivi de l'habitat durant la phase exploitation (MNat-S2).
	<p>Coût estimatif</p> <p>Retrait des arbres et arbustes : 3000€ HT</p> <p>Gestion : entretien par fauche exportatrice, 2600€ par ha soit pour environ 0,3 ha, 780€ HT/an.</p> <p>Suivi : 1 suivi par an durant les 5 premières années + 1 sortie par an la 10,15,20,25 et 30^{ème} année soit un total de 10 sorties soit 6500€ HT.</p>
Maître d'œuvre potentiel	SPES, bureaux d'étude, associations...

Il s'agit de mesures qui concourront à préserver intégralement l'emplacement de l'habitat des pelouses sèches et à le maintenir en bon état de fonctionnalité pendant la durée d'exploitation du parc, en empêchant notamment la fermeture du milieu.

Le mot "restauration" est en effet inapproprié. Il s'agit plutôt de mesures de préservation et de suivi.